

## **EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE**

**Séance du 17 décembre 2007**

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, Vice-Président du Sénat, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Robert ASSANTE - Jean-Marc BENZI - Marc BERNARD - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Vincent BURRONI - André ESSAYAN - Jean-Claude GAUDIN - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Bernard JACQUIER - André MOLINO - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Danielle SERVANT - Daniel SIMONPIERI - Maurice TALAZAC - Jean-Pierre TEISSEIRE - Jean-Louis TOURRET - Claude VALLETTE.

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

Eric DIARD représenté par Pierre PENE.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Claude FRIGANT - Roland GIBERTI - Roland POVINELLI.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

**DPEA 006-1051/07/BC**

**■ Marché 03-218 6 - Extension biologique de la station d'épuration de Marseille -  
Approbation de l'avenant n° 8.  
DEASRVS 07/622/BC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Par délibération n°DPEA 3/571/CC en date du 10 octobre 2003, le Conseil de Communauté a approuvé le marché conclu avec le groupement OTV (mandataire), Cabinet d'Architecture Didier ROGEON, OTH Méditerranée, SAEM, EIFFAGE TP, SOLETANCHE Bachy France, GTM Génie Civil et Services Marseille, DUMEZ Méditerranée, CRUDEL SAS, pour la conception et réalisation de l'extension biologique de la station d'épuration de Marseille.

Ce marché est en cours d'exécution. L'objet du présent avenant est de contractualiser des modifications techniques apportées au projet et la répartition des prix de rémunération des assurances.

Les modifications techniques résultent de trois origines principales.

La première origine concerne la restitution de l'esplanade Ganay et notamment la cohabitation des émergences de la nouvelle usine avec les fonctionnalités du site lors des événements sportifs.

Les points concernés sont :

- La clôture des émergences sud de l'extension biologique.
- La clôture de préfiltrage.
- La clôture de la station de pompage
- Le portail d'accès à la station de pompage

Une deuxième origine concerne la sécurité d'exploitation des usines et l'adaptation des locaux fonctionnels à la nouvelle organisation de l'équipe d'exploitation.

Les points concernés sont:

Pour l'usine des eaux

- La sélectivité du poste de livraison d'électricité.

Pour l'usine des boues

- L'ascenseur dans le bâtiment administratif.
- Le cloisonnement de l'unité fonctionnelle.
- Les automates programmables
- La ventilation des locaux de traitement des surverses primaires et secondaires

Enfin une troisième origine est une meilleure adéquation de certaines prestations au résultat attendu.

Pour l'usine des eaux

- Conduites d'eau potable de la zone vie
- Le déversoir aval pour le rejet dans l'émissaire 2
- La suppression du sas pour l'unité de dégrillage de Michelet
- Les groupes de production d'eau glacée.
- La peinture des locaux

Pour l'usine des boues

- Le second œuvre du local polymère.
- Le non élargissement de la voirie

Pour les deux usines

- Les coffrets de sectionnement locaux.

Ces modifications techniques ne modifient pas le délai global d'exécution du marché

Par ailleurs les prix du marché sont révisibles selon les dispositions prévues à l'article 5.2 du CCAP. Pour pouvoir appliquer une révision de prix au montant des assurances le présent avenant précise la répartition des prix de rémunération des assurances entre la part Génie Civil et la part Equipements, et les coefficients de révision applicables.

Cette précision ne modifie pas le montant global et forfaitaire du marché

Les modifications techniques conduisent à l'évolution du montant global et forfaitaire du marché défini par l'article 2 de l'acte d'engagement, suivante :

Montant initial.....	161 728 628,82 € TTC
Montant après avenants 1 à 7.....	162 581 556,21 € TTC
Nouveau montant après avenant 8.....	162 740 552,45 € TTC

Soit un écart par rapport au montant initial de + 1 011 923,60 € TTC  
Soit une augmentation par rapport au montant initial de 0,6257 %

Tels sont les objets de l'avenant n°8 au marché 03/218.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Communauté,**

**Vu**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.
- Le Code des Marchés Publics,
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine de Marseille,
- La délibération FAG 22/129/CC du 31/3/04 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président, modifiée par la délibération FAG 20/354/CC du 26 juin 2006,
- Le marché n°03/218 notifié le 05 janvier 2004 relatif à la réalisation de l'extension biologique de la station d'épuration de Marseille et ses avenants 1 à 7.
- Le marché 05/083 notifié le 4 mai 05 relatif à l'assurance construction pour la réalisation de l'extension biologique de la station d'épuration de Marseille.
- L'avis de la Commission.

**Sur le rapport du Président,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,  
Considérant**

- Qu'il convient d'approuver les modifications techniques apportées au projet, et la répartition des prix de rémunération des assurances.

**Après en avoir délibéré,**

**Décide**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Est approuvé l'avenant n°8 au marché 03/218, ci-annexé ayant pour objet d'approuver les modifications techniques apportées au projet, et la répartition des prix de rémunération des assurances.

**Article 2 :**

Montant initial.....161 728 628,82 € TTC  
Montant après avenants 1 à 7.....162 581 556,21 € TTC  
Nouveau montant après avenant 8.....162 740 552,45 € TTC  
Soit un écart par rapport au montant initial de + 1 011 923,60 € TTC  
Soit une augmentation par rapport au montant initial de 0,6257

**Article 3 :**

Le délai global du marché n'est pas modifié.

**Article 4 :**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est habilité à signer le présent avenant.

**Article 5 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté Urbaine - Fonction ASS - Nature 2031 et 231510 - Opération I527401- Sous politique F130.

Le Commissaire Rapporteur  
Président Délégué de la Commission  
Déchets - Propreté - Eau - Assainissement

Certifié conforme  
Le Président de la Communauté Urbaine  
Marseille Provence Métropole  
Vice Président du Sénat

Robert ASSANTE

Jean-Claude GAUDIN